

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue du Mail, pour des travaux de déviation du réseau assainissement réalisés par la société RTP du 22 mai 2023 au 27 juillet 2023.

### ARRÊTÉ N° 94/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de la société RTP, représentée par monsieur Lionel CHASTIN,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue du Mail, pour des travaux de déviation du réseau assainissement réalisés par la société RTP **du 22 mai 2023 au 27 juillet 2023**,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°84/2023 est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mail, à hauteur des travaux, du **22/05/2023 au 27/07/2023**, pour des travaux de déviation du réseau assainissement réalisés par la société RTP.

#### ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue du Mail s'effectuera généralement **par feux tricolores entre 07h00 et 18h00**, à hauteur des travaux, **du 22/05/2023 au 27/07/2023**, sauf dans les créneaux **08h00-09h00 et 16h00-17h00**, où la circulation s'effectuera **en alternat manuel obligatoirement**.

#### ARTICLE 4 :

En raison de la proximité immédiate de l'école, la société RTP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier en laissant praticable une partie du trottoir.

#### ARTICLE 5 :

Des moyens d'affichage d'itinéraires de délestage seront conçus, commandés et mis en place de part et d'autre de la zone de travaux par les Services Techniques Municipaux en concertation avec la Police Municipale.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 2 et 3.

#### ARTICLE 7 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation des travaux, seront exécutés par la société RTP.

#### ARTICLE 8 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 10 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MARSEILLE (31 rue Jean François LECAS, 13002 MARSEILLE), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :**

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
La société RESEAUX ET TRAVAUX PUBLICS-RTP, et son représentant Monsieur CHASTIN  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
Fait à Carnoux en Provence, le **05 mai 2023**.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le

05 MAI 2023

Le Maire

